

SCIENCE-EXPO.be



LIÈGE | Règlement du concours |

Introduction

La situation sanitaire actuelle et les restrictions qui y sont liées nous pousse à nous réinventer. En 2021 nous avons mis en place une édition virtuelle de Science-Expo. Si nécessaire, même si nous favorisons l'édition classique, nous sommes prêts à remettre sur pied une édition virtuelle. Dans les deux cas, l'édition 2022 aura lieu. Vous trouverez dans ce document le règlement pour les deux versions de Science-Expo, la version classique et la version virtuelle. La décision de maintenir l'exposition au format classique sera prise début du mois de mars. Cela ne change rien pour la préparation des projets.

Le règlement

L'application de ce règlement vise avant tout à assurer la bonne compréhension de la méthodologie mise en place pour le concours, ainsi qu'à sensibiliser à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Le présent règlement ne se veut pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des participants mais vise plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécurisée.

Si nécessaire, un addendum à ce règlement sera édité, envoyé aux Parrains et Mairaines et mis en ligne sur le site Science-Expo.be concernant les règles sanitaires spécifiques à l'exposition si elle a lieu en présentiel. Il est encore trop tôt pour connaître ces dispositions à l'heure actuelle.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter ! info@science-expo.be ou 04 383 69 00

En cas d'expo classique, les dates sont les 22 et 23 avril 2022

En cas d'expo virtuelle : la période d'enregistrement des projets est fixée à avril - mai 2022

Une organisation des



TABLE DES MATIÈRES

Règlement général

1.	Introduction	3
2.	Engagements.....	3
3.	Admissibilité	3
4.	Fiche de présentation	3
5.	Projet d'expérimentation.....	3
6.	Règles générales de sécurité	4
7.	Sécurité chimique	4
8.	Sécurité électrique	4
9.	Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets	4
10.	Droits à l'image	5
11.	Droits d'auteurs - SABAM.....	5
12.	Propriété intellectuelle	5
13.	Règles spécifiques en lien avec le lieu d'exposition	6
14.	Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels	6
15.	Règles supplémentaires de sécurité.....	6

Règlement du concours

16.	Admissibilité au concours.....	7
17.	Jury.....	7
18.	Prix	7

Règlement supplémentaire spécifique du concours de l'édition virtuelle

19.	Fonctionnement du concours.....	8
20.	Règlement spécifique concernant l'espace filmé.....	8
21.	Règles spécifiques concernant l'enregistrement de la présentation des projets.....	8
22.	Règles spécifiques concernant les questions du jury.....	9
23.	Proclamation des résultats.....	9

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL Valide pour les deux types d'expo, classique et virtuelle****1 Introduction**

Les organisateurs sont les Jeunesses Scientifiques de Belgique asbl

- 1.1 Les organisateurs sont responsables de la tenue de Science-Expo et de l'application du présent règlement. Les organisateurs sont les seuls habilités à prendre une décision finale. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non-conformes au règlement de Science-Expo.
- 1.2 En toute circonstance, après en avoir informé le participant et/ou son parrain, les organisateurs se réservent le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute expérience, substance ou appareil jugé risqué ou inconfortable.
- 1.3 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet.
- 1.4 On entend par Science-Expo classique, l'exposition avec deux jours de présentation au public des projets dans des stands sur un même lieu d'exposition. On entend par Science-Expo virtuelle, l'exposition via capsules vidéo réalisées et filmées en classe. Les vidéos sont diffusées via Internet. Cette version ne propose pas de rencontre avec le public ni de lieu d'exposition.

2 Engagements

Tous les participants s'engagent à :

- 2.1 Se conformer au présent règlement de Science-Expo ;
- 2.2 Être présents à toutes les étapes de l'événement ;
- 2.3 Respecter les consignes des organisateurs ;

3 Admissibilité

Pour être admissible :

- 3.1 Un projet doit présenter un contenu scientifique et/ou technique ou faire appel à une démarche scientifique ;
- 3.2 Un projet ne peut mettre en danger la sécurité des participants ni celle des visiteurs en cas d'expo classique ;
- 3.3 Les participants doivent avoir dûment complété leur inscription aux échéances prévues ;

4 Fiche de présentation du projet

- 4.1 Lors de l'inscription, la fiche de présentation reprendra les informations importantes à propos du projet (titre du projet, catégorie, résumé, démarche, etc.) ;
- 4.2 La partie de l'inscription reprenant la fiche de présentation est anonyme, elle ne reprend pas le nom de l'école ou celui des participants ;

5 Projets d'expérimentation

- 5.1 Les projets d'expérimentation sur les animaux vivants sont interdits.
- 5.2 L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivants à la ferme ou d'animaux domestiques est permise ;
- 5.3 Les participants s'engagent à ne pas manipuler de micro-organismes pathogènes.



6 Règles générales de sécurité

- 6.1 Les produits dégageant des odeurs incommodantes doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens) ;
- 6.2 Les produits hautement périssables provenant de végétaux et d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables et ne pas être en état de décomposition sauf dérogation donnée par les organisateurs ;
- 6.3 Les participants privilégieront les mesures de protection adaptées (lunettes, gants...) en fonction des risques subsistants ;
- 6.4 Les réservoirs de gaz comprimé sont interdits ;
- 6.5 Aucune flamme n'est autorisée (ex : brûleur, chandelle...). Les autres sources de chaleur (ex. : bouilloire, plaque chauffante, etc) pourront être utilisées si des mesures de précaution sont respectées ;
- 6.6 Il est interdit d'exposer des armes, même factices. Cela même si ces armes sont détenues légalement et que le responsable possède le permis ou la licence approprié

7 Sécurité chimique

- 7.1 Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles.
- 7.2 Sont interdits les groupes de produits chimiques suivants :
- Les produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes, tels que le benzène et ses dérivés, les BPC, les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure (même sous la forme d'un thermomètre), etc ;
 - Les produits présentant un danger d'explosion ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz ;
 - Les produits présentant un risque élevé d'inflammabilité comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (p.ex. le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène ;
 - Les substances chimiques ou mélanges produisant de fortes odeurs, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels le sulfure d'hydrogène ou les thiols ;
 - Les substances illégales (amphétamines, barbituriques, cocaïne, morphine, etc.).
- 7.3 Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement ;
- 7.4 Les produits utilisés lors de la présentation du projet doivent être contenus dans les récipients adéquats et clairement étiquetés ;

8 Sécurité électrique

- 8.1 Les piles contenant de l'acide (exemple : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

9 Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

- 9.1 Sont interdits :
- Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-onde, rayons X, infrarouge) ;
 - Tout pointeur laser de classe III ou IV ;
 - Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.

10 Droits à l'image

- 10.1 Dans le cadre de la version virtuelle, comme le prévoit le « droit à l'image », un document stipulant l'utilisation des images et vidéos réalisées dans le cadre de Science-expo sera présenté et signé par les participants avant l'enregistrement des présentations des projets ;
- 10.2 Dans le cadre de la version classique, en adhérant à ce règlement, les participants sont conscients que de par leur participation à un événement grand public, des photos (ou vidéos) peuvent être prises. Néanmoins, comme le prévoit le « droit à l'image », aucune utilisation ultérieure de ces photos (ou vidéos) ne sera faite sans leur consentement explicite, sauf dans le cas où le participant ne constitue pas le sujet principal (photo d'ambiance par exemple) ;
- 10.3 Ces images et vidéos ne seront en aucun cas cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres fins que celles spécifiées dans le document signé ;
- 10.4 Les organisateurs s'engagent à
- ce qu'aucune image jugée dégradante ne soit diffusée ;
 - à retirer toute image sur simple demande des personnes y figurant ou de leurs représentants légaux ;
 - à empêcher l'identification des personnes (tag) en cas d'utilisation sur les réseaux sociaux.

11 Droits d'auteurs - SABAM

- 11.1 Si les participants font usage de musique, ils doivent traiter directement avec la SABAM et s'acquitteront des éventuelles redevances. Vous pouvez facilement signaler la diffusion de musique via le site www.jutilisedelamusique.be
- 11.2 Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard de la SABAM.

12 Propriété intellectuelle

- 12.1 Tout projet qui comporte une forme de plagiat (emprunter à d'autres des passages sans mentionner l'origine), si minime soit-elle, sera disqualifié ;
- 12.2 Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans leurs publications le titre du projet, le nom des auteurs et tout texte fourni par ces derniers ainsi que les photos et enregistrement vidéo de leur projet. Cette autorisation est étendue aux commanditaires de Science-Expo et aux médias. Les sponsors et partenaires officiels sont ceux qui figurent sur le programme de Science-Expo.
- 12.3 Le projet reste la propriété intellectuelle de ses auteurs (attention toutefois aux images transmises à la télévision qui font entrer le projet dans le domaine public, ce qui peut compromettre une future demande de brevet).

RÈGLEMENT SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE À L'ÉDITION CLASSIQUE

13 Règles spécifiques en lien avec le lieu d'exposition

- 13.1 L'entièreté du musée de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège est une zone non-fumeur ;
- 13.2 Science-Expo se tient dans un musée. Il faut donc respecter les règles de bon sens en application dans un musée ;
- 13.3 Ne pas déplacer les objets et collections du musée. Si un objet doit être déplacé, c'est un membre du personnel du musée qui doit s'en charger ;
- 13.4 Ne rien accrocher aux murs, fenêtres, vitrines sans autorisation d'un membre de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège ou d'un responsable de Science-Expo ;
- 13.5 Ne pas s'asseoir, s'appuyer ou déposer des objets sur les collections du musée, même les plus imposants ;
- 13.6 L'auteur de tout dégât qui serait occasionné à une pièce du musée sera tenu comme responsable ;
- 13.7 Il est interdit de se promener en dehors des stands avec des boissons et/ou de la nourriture entamées ;
- 13.8 En plus de l'espace des stands, un espace réfectoire est ouvert lors des heures de repas ;



14 Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels

14.1 Tous les stands des projets ont les mêmes dimensions, à savoir :

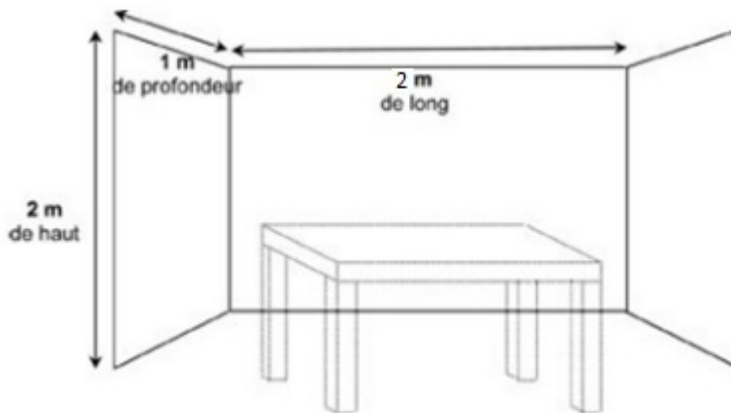


Table : 1.50m X 0.75m

- 14.2 Les organisateurs fournissent une table et deux chaises. Les participants doivent apporter leur(s) nappe(s) et/ou protection de table ;
- 14.3 Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté ;
- 14.4 Du mobilier supplémentaire est accepté tant qu'il ne dépasse pas les limites du stand pour des raisons de sécurité ;
- 14.5 Un système d'éclairage avec des spots est présent pour chaque stand ;
- 14.6 Une multiprise est également disponible dans chaque stand ;
- 14.7 Une seule multiprise maximum est autorisée par stand sauf dérogation donnée par les organisateurs

15 Règles supplémentaires de sécurité

- 15.1 Tous les bruits provenant des stands doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne déranger ni les autres exposants ni les visiteurs (max 80dB par stand) ;
- 15.2 Toute extrémité pointue, de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, ect.), doivent être hors d'atteinte du public et protégés de façon que personne ne puisse y toucher ;
- 15.3 Les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possibles et fixés pour que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement ;
- 15.4 Les allées, les alentours et les dessous des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps ;
- 15.5 Les participants sont tenus d'assurer eux-mêmes leur matériel. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable du vol ou de la détérioration du matériel des participants (jour et nuit) ;
- 15.6 Les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la carboglace sont acceptées à condition d'en avertir les organisateurs et de prendre les mesures de précaution qui s'imposent et sous réserve d'acceptation des organisateurs.
- 15.7 Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 ampères ;
- 15.8 Vous devez obtenir l'approbation des organisateurs pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques importants (maximum 2 tesla) ;
- 15.9 Tout matériel électrique présent et utilisé dans le stand doit être référencé dans la fiche d'inscription du projet ainsi que la puissance de chaque appareil

- 15.10 Les organisateurs se réservent le droit de débrancher toute source électrique dans le cas où celle-ci serait identifiée comme étant une source de surtension électrique sur le circuit sur lequel elle est branchée ;
- 15.11 Seules les rallonges et appareils électriques avec une mise à la terre et en bon état sont autorisées sur les stands ;

RÈGLEMENT DU CONCOURS

16 Admissibilité au concours

- 16.1 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des participants dans le cadre du concours ;
- 16.2 Deux catégories distinctes sont réalisées :
- La catégorie secondaire supérieur reprenant les projets issus de jeunes de la 4^e à la 7^e année
 - La catégorie secondaire inférieur reprenant les projets issus de jeunes de la 1^{re} à 3^e année
- 16.3 Un nombre maximum de 5 personnes est accepté par projet de secondaire inférieur (1^{re} à 3^e) ;
- 16.4 Un nombre maximum de 3 personnes est accepté par projet de secondaire supérieur (4^e à 7^e) ;

17 Le jury

- 17.1 Le jury est totalement indépendant ;
- 17.2 Un permanent des Jeunesses scientifiques ne peut pas être juré ;
- 17.3 Un parrain ou toute autre personne affiliée de près ou de loin à une école participante ne peut être membre du jury de Science-Expo ;
- 17.4 Le jury de Science-Expo fait particulièrement attention à certains critères. Pour connaître ces critères, vous pouvez télécharger le dossier « je prépare mon projet » disponible sur notre site www.science-expo.be. Vous pouvez également nous demander un ou plusieurs exemplaires de notre « Zenbook » qui est également une aide à la conception et à la réalisation de votre projet ;
- 17.5 La fiche de présentation pourra être consultée par les membres du jury avant et pendant le concours et elle pourra éventuellement être utilisée pour départager deux projets ;

18 Les prix

- 18.1 Tous les prix, y compris la représentation de la Belgique lors des Science-Expo à l'étranger, sont offerts à l'ensemble des participants du projet sélectionné ;
- 18.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de prix si le nombre de projets inscrits dans une des catégories (secondaire supérieur ou secondaire inférieur ou les deux) n'était pas suffisant ;
- 18.3 Pour être présentés lors d'une Science-Expo à l'étranger (sauf pays limitrophes), les projets doivent avoir une version « transportable en avion » (expériences filmées, panneaux, maquettes de taille réduite ...). Pensez-y dès la conception ;
- 18.4 Pour tous les prix liés à un voyage ou à un camp, il sera demandé aux lauréats de confirmer leur participation dès que possible. Si nous n'avons pas reçu de confirmation de participation, le prix sera perdu et les places ouvertes à d'autres personnes ;
- 18.5 Les professeurs - parrains n'ont pas la possibilité d'accompagner les jeunes lors des voyages ou des camps remportés comme prix par un groupe ;
- 18.6 Les projets « enseignement secondaire » sont répartis en 2 catégories : 1^{re} à 3^e année (inférieur) et 4^e à 7^e année (supérieur) ;
- 18.7 Prix pour la catégorie secondaire inférieur :



Des participations à des camps organisés par les Jeunesses Scientifiques et des bons cadeaux

18.8 Prix pour la catégorie secondaire supérieur :

5 projets de cette catégorie seront primés et invités à représenter la Belgique lors d'expositions scientifiques à l'étranger ainsi qu'à la Science-Expo internationale au Mexique (si ces événements sont maintenus dans les conditions sanitaires actuelles et les restrictions qui y sont liées).

RÈGLEMENT SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE DU CONCOURS DE L'ÉDITION VIRTUELLE

19 Fonctionnement du concours

- 19.1 La présentation des projets sera réalisée sous forme de capsule vidéo ;
- 19.2 Les capsules vidéo seront envoyées au jury par les Jeunesses Scientifiques ;
- 19.3 Les capsules vidéo seront enregistrées par les Jeunesses Scientifiques (voir point 21) ;
- 19.4 L'ensemble des projets sera filmé et profitera du même matériel et apport technique pour la réalisation de l'enregistrement ;
- 19.5 Une fois les vidéos visionnées par le jury, celui-ci pourra faire parvenir aux participants une série de questions (voir point 22) ;
- 19.6 Une fois en possession des réponses aux questions, le jury pourra sélectionner les lauréats.
- 19.7 Les projets seront répartis par pool de manière aléatoire au sein d'une même catégorie ;
- 19.8 A la fin du processus du concours, de chaque pool sera sélectionné un lauréat ;

20 Règles spécifiques concernant l'espace filmé

- 20.1 L'espace filmé doit être composé d'une table et d'un fond permettant un affichage ;
- 20.2 Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus n'est accepté ;
- 20.3 Du mobilier supplémentaire est accepté tant qu'il ne dépasse pas les limites du champ de la caméra ;
- 20.4 La préparation de l'éclairage de l'espace filmé est à charge des participants ;

21 Règles spécifiques concernant l'enregistrement de la présentation des projets

- 21.1 **La durée de la présentation enregistrée ne pourra excéder 8 minutes ;**
- 21.2 Il n'y a pas de durée minimum de présentation ;
- 21.3 Deux caméras seront positionnées, de manière fixe, pour réaliser l'enregistrement ;
- 21.4 L'ensemble des participants inscrits à un projet devra être présent et participer à la présentation (sauf en cas d'absence justifiée le jour du tournage) ;
- 21.5 Les deux caméras filmeront l'entièreté de la présentation ;
- 21.6 La première caméra sera fixée sur un pied et servira à effectuer un plan large reprenant la table, +/- 1m de chaque côté de celle-ci ainsi que suffisamment de hauteur pour filmer les participants debout derrière la table ;
- 21.7 La seconde caméra sera fixée sur la table et servira à faire des gros plans, elle sera orientée vers la table ;
- 21.8 La table peut être enlevée si les participants le désirent, mais alors il n'y aura pas de seconde caméra ;
- 21.9 Quelques plans fixes pourront être réalisés en fin de présentation et seront incrustés lors du montage pour la bonne compréhension du projet (Ces plans seront décidés par le cameraman).
- 21.10 Un montage sera réalisé de manière objective par une personne indépendante et identique pour l'ensemble des projets afin de passer de la caméra plan large à la caméra gros plan de manière opportune pour la bonne compréhension de la présentation ;

21.11 Dès que l'enregistrement et la présentation ont commencé, il n'y a pas d'arrêt possible ni de pause autorisée ;

22 Règles spécifiques concernant les questions du jury

- 22.1 Ce sont les parrains et marraines des projets qui recevront par mail les questions du jury liées aux projets qu'ils chapeautent ;
- 22.2 Dès réception des questions (la date d'envoi du mail faisant fonction) les participants auront une semaine pour faire parvenir les réponses par mail ;
- 22.3 L'absence ou le retard de réponse pourra être pris en compte par le jury lors du choix des lauréats, mais n'est pas un critère d'exclusion ;
- 22.4 Les réponses aux questions doivent être claires, précises et succinctes. Elles sont là pour apporter une précision, par pour refaire une présentation ;
- 22.5 Le format utilisé pour répondre aux questions est laissé libre aux participants. La seule restriction est qu'il doit avoir une composante orale, les réponses écrites ne seront pas acceptées ;
- 22.6 Chaque projet recevra un maximum de 6 questions ;
- 22.7 Les questions posées seront des questions fermées et demandant une réponse courte et précise ;

23 Proclamation des résultats

- 23.1 En fonction du temps qu'il faudra pour réaliser les capsules vidéo et du temps que prendront les échanges entre participants et jurés, nous nous laissons la liberté de ne pas encore fixer la date précise de la proclamation ;
- 23.2 Les parrains et marraines de projet seront notifiés par mail dès la diffusion de la proclamation avec les informations nécessaires pour la visionner